



Département d'Eure-et-Loir  
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	13

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

#### Date de la convocation

05/04/2024

#### Date d'affichage

05/04/2024

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN, M. Jean-André CAHUZAC.

Absent excusé : M. Vincent ZOUZOULKOWSKY

Absente : Mme Julie DE FRANQUEVILLE

#### Objet de la Délibération :

#### TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

#### Délibération n° 2024\_010

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir, pour la Rue de Paris, Rue de la Torderie, Rue des Perrières, Rue de l'Eglise, Ruelle des planches, Rue de Froideville, Rue de la Poterie.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du Fonds Vert versée par l'Etat. Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elle venait à être versée, la subvention de l'Etat viendrait diminuer la part financée par la collectivité et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maitre d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	40%	7 600 €	60%	11 400 €
19 000 €				

\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

#### Dispositions particulières :

Le Syndicat est chargé de déposer la demande de subvention Fonds Vert auprès de l'État.

Dans l'hypothèse où l'État accorderait une participation financière au projet, au titre du Fonds Vert, la participation de la commune pourrait être réduite à 50 % du montant total des travaux.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 028-212800130-20240410-2024\_10-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'approuver le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- D'approuver le plan de financement correspondant,
- D'approuver le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'État au titre du Fonds Vert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signé la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) Rubrique : La commune / Vie municipale le : 19/04/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative*

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Robert DARIEN**

